

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00158

Numéro SIREN : 411 394 893

Nom ou dénomination : HYUNDAI MOTOR FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 48356



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Hyundai Motor France S.A.S.
***Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2020
Hyundai Motor France S.A.S.
Tour Nova - 71, boulevard National - 92250 La Garenne-Colombes
LC-212-06

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Cooperative, une entité de
droit suisse.

SA
Société de commissariat aux
comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
77572641707266 RCS NANTERRE



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Hyundai Motor France S.A.S.

Tour Nova - 71, boulevard National - 92250 La Garenne-Colombes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Associé unique de la société Hyundai Motor France S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hyundai Motor France S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des stocks, des provisions pour pertes sur « *Buy Back* », des provisions pour recyclage des batteries et des provisions pour primes accordées aux concessionnaires, telles que décrites respectivement en page 6 de l'annexe note « 2.4.2 Méthode de dépréciation des stocks », en page 11 de l'annexe note « 3.9.1 Provisions *Buy Back* » et en page 12 de l'annexe note « 3.9.4 Provision pour recyclage batterie » et note « 3.10 Clients créditeurs ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et, le cas échéant, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous rappelons toutefois que ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels qui vous sont adressés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 18 mai 2021

KPMG

Laurent Chillet
Associé

HYUNDAI MOTOR France SAS

COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2020 AU 31.12.2020

POSTE		31/12/2020 12 mois exercice	%	31/12/2019 12 mois exercice	%
	PRODUITS D'EXPLOITATION =====		C.A		C.A
1	VENTES DE MARCHANDISES	767 666 591		763 869 859	
2	PRODUITS ACCESSOIRES, COMMISSIONS	10 260 980		18 228 642	
3	PRODUCTION VENDUE (prestations de service)	10 820 966		8 487 603	
	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	788 748 536	100,00%	790 586 104	100,00%
	PRODUCTION IMMOBILISEE				
	PRODUCTION STOCKEE				
4	SUBVENTION D'EXPLOITATION	48 000		71 834	
6	REPRISE SUR PROV.,AMORTIS.	4 622 580		4 770 141	
6A	TRANSFERT CHARGES	367 202		661 677	
6B	AUTRES PRODUITS			888 091	
	TOTAL I	793 786 318		796 977 847	
	CHARGES D'EXPLOITATION =====				
7	ACHATS DE MARCHANDISES	780 928 512	99,01%	682 391 568	86,31%
8	VARIATION DE STOCK	-100 605 301	-12,76%	17 605 091	2,23%
9	CONSOMMATION DE L'EXERCICE PROVENANT DES TIERS	78 071 421	9,90%	71 189 982	9,00%
10	IMPOTS TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	1 946 730	0,25%	1 404 683	0,18%
11	SALAIRES & TRAITEMENTS	7 884 439	1,00%	7 667 771	0,97%
12	CHARGES SOCIALES	3 823 705	0,48%	3 733 613	0,47%
13	DOTATIONS AUX PROVISIONS S/ STOCKS	3 458 663	0,44%	3 561 376	0,45%
13A	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS S/ IMMOBILISATIONS	2 551 067	0,32%	2 492 894	0,32%
13B	DOTATIONS AUX PROVISIONS CHARGES D'EXPLOITATION	5 239 988	0,66%	995 034	0,13%
14	AUTRES CHARGES	9 473	0,00%	215 841	0,03%
	TOTAL II	783 308 697	99,31%	791 257 854	100,08%
	RESULTAT D'EXPLOITATION III (I-II)	10 477 621	1,33%	5 719 993	0,72%
15	QUOTES PARTS RESULT. / OPERAT. FAITES EN COMMUN BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE III PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE IV				
	PRODUITS FINANCIERS =====				
16	DE PARTICIPATION				
17	AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	37		6 952	
18	REPRISE SUR PROVISION				
19	DIFFERENCE POSITIVE DE CHANGE	79 591		39 190	
	TOTAL V	79 628	0,01%	46 141	0,01%
	CHARGES FINANCIERES =====				
20	DOTATIONS AUX PROVISIONS				
21	INTERETS & CHARGES ASSIMILES	2 908 254	0,37%	5 714 577	0,72%
22	DIFFERENCE NEGATIVE DE CHANGE	56 998		-1 937	
	TOTAL VI	2 965 252	0,38%	5 712 640	0,72%
	RESULTAT FINANCIERS (V-VI)	-2 885 624	-0,37%	-5 666 498	-0,72%
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	7 591 997	0,96%	53 495	0,01%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS =====				
23	SUR OPERATION DE GESTION	49 591		31 639	
23A	SUR OPERATION EN CAPITAL				
24	SUR PROVISION	397 574		2 473 118	
	TOTAL VII	447 165	0,06%	2 504 756	0,32%
	CHARGES EXCEPTIONNELLES =====				
25	SUR OPERATION DE GESTION	44 778		42 242	
25A	SUR OPERATION EN CAPITAL	1 512 807		4 500	
26	SUR PROVISION	291 600		1 639 560	
	TOTAL VIII	1 849 185	0,23%	1 686 302	0,21%
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 402 020	-0,18%	818 454	0,10%
27	PARTIC. DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION IX	99 203	0,01%		
28	IMPOTS SUR LES BENEFICES X	850 224		4 070	
	TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	794 313 111	100,71%	799 528 745	101,13%
	TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	789 072 561	100,04%	798 660 866	101,02%
	RESULTAT	5 240 550	0,66%	867 879	0,11%

ACTIF					PASSIF		
	BRUT	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	NET 31/12/2020 12 MOIS	31/12/2019 12 MOIS		NET 31/12/2020 12 MOIS	31/12/2019 12 MOIS
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>					<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
frais de 1er établissement					capital	7 349 627	7 349 627
frais de recherche & développement					prime d'émission	6 865 422	6 865 422
brevets, licences, marques	573 526	-395 657	177 869	4 942	prime liée au capital social	18 916 053	18 916 053
fonds de commerce	10 885 622		10 885 622	10 885 622			
autres immobilisations incorporelles					<u>RESERVES</u>		
sous-total	11 459 148	-395 657	11 063 491	10 890 564	réserve légale	578 000	578 000
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>					réserve facultatives		
terrains					report à nouveau	-10 983 330	-11 851 209
constructions					résultat de l'exercice	5 240 550	867 879
constructions sur sol d'autrui					acompte sur dividende		
matériel & outillage	29 359	-25 100	4 259	2 233	provisions réglementées		
installations & agencements	156 429	-79 106	77 323	1 793 924	réserve + values à long terme		
matériel de transports					TOTAL 1	27 966 322	22 725 773
matériel de bureau	863 284	-676 302	186 982	296 517			
matériel publicitaire	9 094 725	-7 148 649	1 946 076	3 282 011	<u>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</u>		
mobilier	584 218	-375 752	208 466	262 630	provisions pour risques	10 495 867	6 289 151
emballages récupérables					provisions pour charges	859 830	733 978
avances & acomptes					TOTAL 2	11 355 697	7 023 130
sous-total	10 728 015	-8 304 909	2 423 106	5 637 314			
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>					<u>DETTES</u>		
participations					Dettes financières		
prêts					emprunts & dettes par Ets. crédit		
dépôts & cautionnements	670 726		670 726	434 595	soldes bancaires créditeurs		
sous-total	670 726		670 726	434 595	emprunts & dettes financières divers	21 097	21 097
TOTAL 1	22 857 889	-8 700 566	14 157 323	16 962 474	avances & acomptes reçus		
<u>STOCKS ET ENCOURS</u>					intérêts courus		
travaux en cours					sous-total	21 097	21 097
stocks de véhicules et de marchandises	237 145 318	-3 458 663	233 686 655	132 952 836	<u>Dettes d'exploitation</u>		
sous-total	237 145 318	-3 458 663	233 686 655	132 952 836	fournisseurs & comptes rattachés	270 483 790	144 323 262
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>					clients créditeurs	63 636 404	46 792 892
Avance et acomptes versés	1 523 378		1 523 378	869 219	personnel	1 459 975	1 421 376
fournisseurs débiteurs	20 962 784		20 962 784	8 250 187	dettes fiscales & sociales	21 552 558	11 103 735
clients & comptes rattachés	12 282 957	-493 386	11 789 571	25 231 885	autres dettes	202 633	1 626 352
autres créances	77 991		77 991	134 748	sous-total	357 335 359	205 267 616
personnel	7 983		7 983	6 364	<u>Dettes diverses</u>		
impôts & taxes	11 916 128		11 916 128	9 973 768	dettes sur immobilisations		
divers							
sous-total	46 771 222	-493 386	46 277 836	44 466 170			
<u>DISPONIBILITES</u>					<u>COMPTES TRANSITOIRES</u>		
valeurs à l'encaissement	396 534		396 534	679 980	ecart de conversion		
valeurs mobil. de placement					<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
banques	101 781 806		101 781 806	39 689 602	charges constatées d'avance	2 443	66 747
caisses	344		344	341	TOTAL 3	357 358 899	205 355 461
chèques postaux							
sous-total	102 178 684		102 178 684	40 369 922			
<u>COMPTES TRANSITOIRES</u>							
écarts de conversion							
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>							
charges constatées d'avance	380 420		380 420	352 961			
TOTAL 2	386 475 644	-3 952 049	382 523 595	218 141 889			
TOTAL GENERAL 1+2	409 333 533	-12 652 615	396 680 918	235 104 363	TOTAL GENERAL 1+2+3	396 680 918	235 104 363

Annexe aux comptes annuels 31.12.2020

1. FAITS SIGNIFICATIFS

L'exercice clos le 31.12.2020 a une durée de 12 mois identique à la durée de l'exercice précédent clos le 31.12.2019.

Nous notons les principaux **faits significatifs** suivants :

- Les ventes de véhicules neufs s'élèvent au 31 décembre 2020 à M€ 686,2 dont M€ 21,6 aux loueurs avec option de rachat (buy back).
- Le montant des ventes de pièces et accessoires au titre de l'exercice 2020 s'est monté à M€ 49.3
- Au cours de l'exercice il a été réalisé un chiffre d'affaires lié aux ventes de véhicules d'occasion de M€ 37,4.
- Les aides attribuées par le constructeur s'élèvent en 2020 à M€ 7,7 contre M€ 14,7 en 2019.

En raison de la propagation du virus du Covid-19, le gouvernement a mis en place différentes mesures dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dont la fermeture de commerces et la limitation des déplacements.

Dans un premier temps, suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et qui s'est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020, l'activité de vente de véhicules neufs et d'occasion n'était pas prévue dans la liste des exceptions permettant l'ouverture des sites de vente. Par conséquent, l'ensemble des sites de vente des distributeurs agréés qui composent le réseau de HYUNDAI MOTOR FRANCE ont été fermés. Cependant, la loi prévoyait une exception à l'obligation de fermeture des établissements recevant du public notamment pour les trois activités suivantes :

- Entretien et de réparation de véhicules automobiles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles.

Toutefois, compte tenu des nombreuses mesures sanitaires devant être respectées tant pour l'accueil du public que pour la protection des collaborateurs travaillant dans ces établissements, la majorité des sites des réparateurs agréés de la marque Hyundai ont fait l'objet d'une fermeture temporaire ou totale.

Dans un second temps et à compter du 11 mai 2020, date officielle du déconfinement, l'ensemble des sites des distributeurs et réparateurs agréés ont été réouverts et ont été soumis à des mesures spécifiques dont la prise de rendez-vous nécessaire pour justifier un déplacement sur site.

Ces fermetures et le contexte actuel ont eu des impacts économiques en raison de l'arrêt puis du ralentissement des ventes. Le business plan 2020 de HYUNDAI MOTOR FRANCE relatif à la facturation des véhicules était de 41.000 véhicules et finalement, 36 337 véhicules ont été facturés (soit - 4663). Le business plan relatif à la livraison de véhicules à client final était de 41.000 mais seuls 33 623 véhicules ont été livrés (-7377). Concernant les pièces de rechange et accessoires, l'objectif était de 57 millions d'euros et un peu plus de 55 millions d'euros ont été facturés au réseau.

Les impacts économiques ont pu être limités grâce à une facturation accrue en fin d'année, notamment due au lancement du nouveau modèle Tucson en décembre. Par ailleurs, le redémarrage de l'activité après le premier confinement, qui s'est focalisé sur les véhicules hybrides et électriques, a permis à HYUNDAI MOTOR FRANCE de réaliser une meilleure part de marché. En revanche, cela a généré une rémunération du réseau supérieure aux prévisions puisque le bonus du réseau était notamment conditionné au mix de véhicules électriques.

Enfin, HYUNDAI MOTOR FRANCE n'a pas eu recours au dispositif de chômage partiel et n'a pas sollicité de prêts garantis par l'Etat.

Dans ces conditions, les comptes annuels ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes, le 17.05.2021, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations suivantes sont communiquées : Les Comptes Annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur (règlement ANC 2014.03) et aux principes comptables fondamentaux (prudence, permanence des méthodes, indépendance des exercices, continuité d'exploitation).

Il n'y a eu aucun changement de méthode ou de règle d'évaluation pour la présentation des comptes annuels 2020.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial est composé des malis de fusion des sociétés HAS et HAAP suite à l'absorption réalisée en 2012. Conformément au règlement ANC 2015-06 du 23.11.2015, le fond commercial est présumé avoir une durée de vie non limitée.

Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissement et dépréciation des actifs

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2015-06, le fond commercial dont la durée de vie n'est pas limitée, n'est pas amorti. Au moins une fois par an, celui-ci doit faire l'objet d'un test de dépréciation, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Les amortissements des autres immobilisations incorporelles sont calculés de façon linéaire selon l'utilisation probable propre à l'entreprise :

Logiciels durée : 3 ans, mode linéaire

Modalités de mise en œuvre du test de dépréciation du fond commercial

Pour la mise en œuvre du test de dépréciation, il a été possible de déterminer des flux de trésorerie spécifiques associés au fond commercial. La société a appliqué une approche par actualisation des flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité) sur un horizon de 10 ans.

Les flux futurs sont exprimés sur la base des chiffres réels 2020, du budget 2021 et de l'application d'un taux de croissance de 3% sur les 8 derniers exercices. Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon un coût du capital (WACC) de 8%. Un taux de croissance à l'infini de 1.5 % est également appliqué.

2.2 Immobilisations corporelles

Il est fait application des règlements CRC 2004.06 du 23.11.2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002.10 du 12.12.2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

L'examen de la nature des immobilisations n'a pas conduit à constater des actifs par composant y compris pour les véhicules.

La valeur résiduelle lorsqu'elle était mesurable et significative notamment au niveau des véhicules a été prise en compte dans la base du calcul des amortissements comptables.

Les durées d'amortissements comptables des immobilisations sont calculées de façon linéaire selon l'utilisation probable propre à l'entreprise :

Installations générales, agencements divers	durée : 1 à 10 ans, mode linéaire
Matériel de transport	durée : 13 à 18 mois mode linéaire
Matériel de bureau	durée : 3 à 5 ans, mode linéaire
Matériel informatique	durée : 3 à 5 ans, mode linéaire
Mobilier	durée : 2, 3 et 10 ans, mode linéaire

Il n'y a pas d'amortissement dérogatoire constaté à la clôture de l'exercice 2020.

2.3 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de valeurs mobilières de placement. La valorisation du stock d'OPCVM se fait suivant la méthode FIFO.

2.4 Stocks

2.4.1 Valorisation des stocks

Les véhicules neufs ainsi que les véhicules donnés en location sont valorisés au coût de revient incluant notamment le coût d'achat FOB ainsi que les frais accessoires dont les droits de douanes, l'assurance, le fret maritime.

Les véhicules d'occasion d'origine Buy back sont valorisés au prix de rachat facturés par les loueurs.

Au 31 décembre 2020, la société n'a pas de stock d'accessoires ni de pièces de rechange.

Les stocks correspondant à des achats en devises sont valorisés au taux de change historique.

2.4.2 Méthode de dépréciation des stocks

A l'arrêté des comptes, que ce soit concernant les stocks de véhicules neufs ou de véhicules d'occasion, le coût d'entrée et la valeur de marché sont comparés et la plus faible des deux valeurs est retenue. Si la valeur prise en compte est la valeur de marché, celle-ci est présentée, à partir du coût d'entrée, par application à ce dernier d'une dépréciation.

Les approches de dépréciations des stocks ont été évaluées à partir d'hypothèses prenant en compte les ventes 2020 ainsi qu'une estimation de l'évolution du marché futur afin d'obtenir une visibilité à court terme du prix économique des véhicules.

La méthode de dépréciation des stocks des véhicules neufs est basée sur une estimation du marché futur qui intègre les critères différents connus au moment de sa valorisation :

- 1) prix de vente concessionnaires,
- 2) la politique d'aide commerciale aux concessionnaires,
- 3) l'antériorité des modèles et le volume de véhicules en stock

Les stocks de véhicules d'occasion sont analysés et dépréciés véhicule par véhicule en fonction du modèle, du nombre de véhicules en stock et de la valeur du marché.

2.5 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour les créances dont le recouvrement est incertain (provision individuelle).

2.6 CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 est comptabilisé en déduction des charges de personnel, en contrepartie d'une créance envers l'Etat au titre d'un crédit d'impôt imputable lors de la liquidation de l'impôt société. Depuis le 1er janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes et à effet immédiat. Les entreprises qui n'ont pas utilisé tout leur CICE avant cette transformation conservent le droit de s'en servir pour le paiement des impôts de 2019 à 2021.

2.7 Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en € au taux de change de la fin du mois.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

A la clôture de l'exercice 2020, il n'a été constaté aucun écart de conversion actif ou passif.

2.8 Provision pour retraite

Les comptes annuels comprennent une provision pour indemnités de compléments de retraite des salariés pour € 859 830, charges sociales incluses. Une dotation a été faite sur l'exercice 2020 à hauteur de € 125 851. Les hypothèses retenues tiennent compte des règles applicables à la convention de la métallurgie et d'un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans (départ volontaire retenu dans 100% des cas). Le taux d'actualisation retenu est de 0.62%.

2.9 Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Le résultat courant s'élève à € 7 591 997.

Par ailleurs le résultat exceptionnel ressort à € -1 402 020. Celui-ci se décompose de la façon suivante :

➤ €	49 591	Produits exceptionnels
➤ €	397 574	Reprise de provisions PRC Exceptionnelle
➤ €	- 291 600	Dot. Prov. Exceptionnelle litiges salariés.
➤ €	- 370	Amendes
➤ €	- 23 500	Dons
➤ €	- 20 908	Charges exceptionnelles diverses.
➤ €	- 1 403 894	VNC Immobilisations corporelles
➤ €	- 108 914	Dommage et Intérêts

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

3.1 Actif immobilisé

Mouvements de l'actif immobilisé

En milliers d'euros

	01/01/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2020
Immobilisations incorporelles (1)	11 249	210		11 459
Immobilisations corporelles				
- Installations, agencements	3 935		3 779	156
- Matériel	26	3		29
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau, mobilier	9 842	700		10 542
Immobilisations financières				
- Participations				
- Dépôts et cautionnements	435	252	15	671
Avances & acomptes				
TOTAL	25 487	1 165	3 794	22 858

Les variations des immobilisations sont principalement liées :

- Pour les acquisitions, aux achats de signalétiques des concessions,
- Pour les cessions, à des mises au rebut.

(1) Dont : Fonds de commerce pour K€ 10 436. Ce montant résulte principalement de la transmission universelle de patrimoine des sociétés HAS et HAAP au profit de la société HMF en date du 31 août 2012.

Mouvements des amortissements de l'actif immobilisé

En milliers d'euros

	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Amortissements immob. incorporelles	358	37		396
Amortissements immob. corporelles				
- Installations, agencements	2 141	313	2 375	79
- Matériel	24	1		25
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau, mobilier	6 001	2 200		8 201
TOTAL	8 524	2 551	2 375	8 701

3.2 Stocks

Les stocks se décomposent de la façon suivante :

- Véhicules neufs (parcs et transit) : K€ 223 405
- Véhicules d'occasion K€ 13 714

Mouvements des provisions sur stocks
En milliers d'euros

	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provision sur stocks (VN et VO)	3 561	3 459	3 561	3 459

3.3 Etats des échéances

Créances

L'ensemble des créances dont l'échéance est à moins d'un an ressort à K€ 46 771.

Les créances comprennent un montant de € 1 272 784 représentant des cessions de créances professionnelles sans recours.

Dettes

Les dettes d'exploitation dont l'échéance est inférieure à un an représentent un total de K€ 357 335.

Il n'y a pas de dette dont l'échéance dépasse un an.

3.4 Comptes rattachés

Produits à recevoir

Les produits à recevoir constitués de produits d'exploitation s'élèvent à K€ 26 930 et se décomposent :

- Factures à établir : K€ 5 889
- Avoirs à recevoir : K€ 20 963
- Produits d'Assurance : K€ 78

Charges à payer

Elles sont représentées essentiellement par :

- Fournisseurs factures à recevoir : K€ 20 563
- Avoirs à établir : K€ 57 581
- Dettes sociales : K€ 3 557
- Dettes fiscales : K€ 19 456
- Charges financières : K€ 203

Soit : un total de K€ 101 360.

3.5 Comptes de régularisation

- Le montant des produits constatés d'avance au 31 décembre 2020 s'élève à € 2 441. Il s'agit d'aides attribuées par le constructeur pour € 2 441.
- Les charges constatées d'avance ressortent à € 380 420. Elles sont constituées de matériel de publicité pour € 86 286, de charges d'exploitation pour € 294 134

3.6 Effets de commerce portés à l'encaissement

Une remise d'effet LCR/BOR a été effectuée le 21/12/2020 pour un montant de € 396 533.50

3.7 Composition du capital social

Le capital est constitué de 432 331 actions d'une valeur unitaire de € 17. Il s'élève à la clôture à € 7 349 627. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de l'exercice.

3.8 Evolution de la situation nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>01/01/2020</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>31/12/2020</i>
Capital	7 350			7 350
Prime d'émission	6 865			6 865
Prime d'apport	18 916			18 916
Réserve légale	578			578
Report à nouveau	<11 851>	868		<10 983>
Résultat 31/12/19	868		868	
Acompte sur Dividendes				
Résultat 31/12/20		5 241		5 241
Prov. réglementées				
TOTAL	22 726	6 109	868	27 966

Le résultat de l'exercice 2019 a été imputé comme suit :

➤ Distribution de dividende	€ 0
➤ Report à nouveau	€ 867 879

3.9 Provisions pour risques et charges

<i>Nature (en milliers d'euros)</i>	<i>01/01/2020</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Reprise pour consommation</i>	<i>Reprise Sans objet</i>	<i>31/12/2020</i>
Provision retraite	734	126			860
Litige salarié	538	292	88		742
Buy back (1)	1 506		536		971
Risques Garanties (2)	74		27		47
Risques garanties pièces (3)	424	64			488
Risques garantie HYPE	185		185		
Risques participation financement IONIQ	37		37		
Risques procès et clients (4)	1 419		310		1 109
Recyclage batterie (IONIQ & KONA) (5)	2 106	5 034			7 140
TOTAL	7 023	5 516	1 183		11 357

3.9.1 Provisions Buy Back (1)

Au cours de l'exercice 2020, Hyundai a réalisé des ventes flottes, auprès de loueurs professionnels, ces ventes incluant une clause de reprise (Buy Back). La valeur de reprise est fixée contractuellement à partir d'un taux de dépréciation mensuelle appliqué à la valeur du véhicule sachant que la reprise s'effectuera au minimum 6 mois après la vente initiale. Compte tenu de la valeur de reprise contractuelle et de la valeur de revente, une perte est réalisée par la société lors de la revente des véhicules d'occasion.

La provision Buy Back correspond à la différence entre la valeur de rachat du véhicule en appliquant la méthode de dépréciation prévue et le prix de revente estimé au futur client.

Sur la base des opérations de Buy Back en cours au 31 décembre 2020, la société a calculé une perte estimée à K€ 971 et a donc constitué une provision pour ce montant.

3.9.2 Provisions pour garanties

a) Principes généraux

Le constructeur Hyundai Motor accorde aux utilisateurs finaux une garantie de 5 ans pour tous les modèles. Toutefois, il existe un différentiel entre le prix des pièces remboursé sous garantie par le constructeur à Hyundai Motor France et leur prix de remboursement sous garantie par Hyundai Motor France à son réseau de distribution. Il a représenté au 31 décembre 2020 et pour l'ensemble de l'exercice, une charge de M€ 5.1. Etant donné que ce différentiel est compensé par la marge réalisée par Hyundai Motor France au moment de la vente des pièces qui sont utilisées dans le cadre des réparations sous garantie, aucune provision n'est constatée dans les comptes sociaux de la société.

b) Provision pour dépassement du délai de remboursement de la garantie par le constructeur (2)

Le constructeur Hyundai Motor accorde à son représentant français une année supplémentaire entre la date de livraison au départ de l'usine et la vente à l'utilisateur final, soit une couverture de garantie d'une durée de six ans. Cette différence permet de gérer globalement le décalage entre l'achat au constructeur et la vente à l'utilisateur final.

En fin d'année, il est mis en évidence un prix de revient global des pièces et main d'œuvre utilisées, pour les garanties dépassées auprès du constructeur et supportées par la société. Sur cette base, un coût unitaire par mois est dégagé, puis multiplié par le nombre de mois de garantie non couverts par le constructeur.

Une provision de K€ 47 à fin décembre 2020 a été comptabilisée pour couvrir le nombre de mois de garantie restant à honorer.

c) Provision pour garanties accordées en décembre (3)

Les opérations de garantie réalisées par le réseau, sont remboursées avec un mois de décalage. A fin décembre, il est provisionné le coût des garanties de décembre qui seront prises en charge par la société. Cette différence est constituée de l'écart entre le prix des pièces remboursé sous garantie par le constructeur à Hyundai Motor France et leur prix de remboursement sous garantie par Hyundai Motor France à son réseau de distribution en janvier.

Une provision de K€ 488 à fin décembre 2020, correspond donc au 1/12^{ème} du coût annuel de garantie supporté par la société.

3.9.3 Provision pour risque procès (4)

Les reprises concernent des fins de litiges.

Les dotations sont relatives à la réévaluation du risque pour certains litiges et à de nouveaux risques identifiés concernant des clients particuliers.

3.9.4 Provision pour recyclage batterie (5)

Conformément aux obligations de recyclage des batteries par les constructeurs automobiles, Hyundai Motor France constitue une provision au titre du coût estimé lors du recyclage futur des batteries qui sont rattachées aux véhicules électriques et hybrides vendus par la société et encore en circulation au 31 décembre 2020. Le montant de la provision pour recyclage des batteries s'élève à M€ 7.1 au 31 décembre 2020.

3.10 Clients créditeurs

Le poste « Clients créditeurs » comprend notamment les primes à accorder au réseau de distributeurs pour K€ 57 581.

La société accorde différents types de primes à son réseau de distributeurs qui sont versées au moment de la vente du véhicule au client final, celles-ci sont calculées sur la base de la politique commerciale en vigueur au moment de la vente au client final. Pour tous les véhicules en stock chez les concessionnaires et non encore primés, une provision des primes à verser a été constituée estimant l'impact de la politique commerciale en vigueur au 1er janvier 2021. Toutefois, le montant définitif de la prime dépendra de la politique commerciale en vigueur à la date de vente du véhicule au client final.

3.11 Parties liées et entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation

Les postes comprenant des montants relatifs aux entreprises susceptibles d'entrer dans un ensemble consolidable, à la clôture, sont les suivants :

• Créances de l'actif circulant	K€ 22 926
• Disponibilités (cash pooling)	K€ 25 086
• Dettes d'exploitation	K€ 251 241
• Charges financières	K€ 1 335
• Produits financiers	K€ 0

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

4.1 Mouvements des provisions

Les provisions pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'une dotation de K€ 3 459 et d'une reprise de K€ 3 561.

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont évaluées en fonction du risque d'irrecouvrabilité. Au cours de l'exercice, elles n'ont fait l'objet d'aucune dotation et une reprise de K€ 260 a été faite.

Il n'y a pas de provision pour risque de change.

La provision pour risques d'exploitation Buy back a fait l'objet d'aucune dotation et une reprise de K€ 536 a été faite de l'exercice 2020.

Les provisions pour risques exceptionnels ont été dotées pour K€ 292 et reprises pour K€ 398.

4.2 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les marchandises facturées (véhicules, pièces de rechange et accessoires) ainsi que les prestations de services. La décomposition peut être faite selon les postes suivants (en milliers d'euros).

	Dec 2020 12 mois	Dec 2019 12 mois
Ventes de marchandises	767 667	763 870
Produit accessoires	10 261	18 229
Prestations de services	10 821	8 487
Total	788 749	790 586

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Engagements hors bilan

Les engagements donnés s'analysent comme suit :

- Cautions en faveur de l'administration douanière pour M€ 1,3 auprès de la BNP.
- Les options de rachats de véhicules auprès des loueurs représentent selon les protocoles de flotte en cours à la clôture de l'exercice un montant de M€ 7,9.

5.2 Ventilation de l'effectif moyen

L'effectif moyen du personnel salarié de l'entreprise au cours de l'exercice a été de 108 personnes. Le montant du personnel mis à disposition s'élève à € 18 061 au 31 décembre 2020.

5.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération du président n'est pas communiquée car cela conduirait à mentionner une rémunération individuelle.

5.4 Identité de la Société-Mère Consolidante

Les actions de la société sont détenues, lors de l'arrêté des comptes, en totalité par la Société de nationalité coréenne :

HYUNDAI MOTOR COMPANY

231, YANGJAE-DONG, SEOCHO-KU

SEOUL – KOREA—

HYUNDAI MOTOR France SAS est consolidée par intégration globale avec sa société mère HYUNDAI MOTOR COMPANY.

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Résultat Courant	Résultat Exceptionnel	Total
Résultat avant impôt	7 592	<1 402>	6 190
Impôts et contribution	< 949>		<949>
Résultat net après impôts et avant participation	6 643	< 1 402>	5 241

Depuis le 1er janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes et à effet immédiat.

5.6 Eléments fiscaux

A la date de clôture la situation fiscale différée ou latente, non comptabilisée, s'analyse comme suit :

Accroissement de la dette future d'impôt :

- Aucun élément à prendre en compte

Allègement de la dette future d'impôt :

- charges temporairement non déductibles K€ 979.

L'impact des différences temporaires fait ressortir :

- un montant net de créance d'impôts latent de K€ 309.

5.7 Evènement post clôture

Les impacts de l'épidémie de Covid-19 se font encore sentir en 2021, néanmoins à la date d'arrêté des comptes le 17.05.2021 la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Bien que la société ne soit pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel, elle a adapté ses prévisions afin de prendre en compte l'impact potentiel de l'épidémie. En effet, les prévisions les plus optimistes du marché ventes aux particuliers s'élèvent à 1.84 millions immatriculations (+12% par rapport à 2020). L'objectif de ventes de HYUNDAI MOTOR France est fixé à 42 000 unités en livraisons.

Cette crise majeure et le fait qu'elle se poursuive sur 2021 n'a pas d'impact sur la valeur des actifs et passifs de la société dans les comptes au 31 décembre 2020.

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 7 349 627 €
Tour Nova
71 boulevard National
92 250 La Garenne-Colombes
RCS Nanterre 411 394 893

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2021
--

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 29 juin,
A 14 heures.

La société HYUNDAI MOTOR COMPANY, propriétaire de la totalité des 432 331 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune, composant le capital social de la société par actions simplifiée HYUNDAI MOTOR FRANCE, est par conséquent associé unique de ladite société.

La société HYUNDAI MOTOR COMPANY a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation des comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des dépenses non fiscalement déductibles ;
- Affectation du report à nouveau antérieur au bénéfice de l'exercice 2020 ;
- Distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Monsieur Won Hee LEE, en sa qualité de Président de HYUNDAI MOTOR COMPANY, préside la séance.

Ont été mis à la disposition de HYUNDAI MOTOR COMPANY, associé unique de HYUNDAI MOTOR FRANCE :

- La copie des lettres de convocation et de notification ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- Les comptes annuels de HYUNDAI MOTOR FRANCE (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de HYUNDAI MOTOR FRANCE ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de HYUNDAI MOTOR FRANCE ;
- Le texte des projets de décisions soumis à l'associé unique ;
- Un exemplaire des statuts de HYUNDAI MOTOR FRANCE.

Le Président de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE a ensuite procédé à la lecture de son rapport de gestion ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Il est précisé que le Comité social et économique n'a pas émis d'observations sur les documents qui lui ont été remis dans le cadre de l'approbation des comptes et qu'après information et consultation sur la situation économique et financière de HYUNDAI MOTOR FRANCE en 2020, le Comité social et économique a émis un avis favorable sur cette consultation.

L'associé unique peut donc valablement délibérer, la présente assemblée étant valablement constituée.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de HYUNDAI MOTOR FRANCE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Document strictement confidentiel

- La lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos du 31 décembre 2020 ;

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice se soldant par un bénéfice de 5 240 550 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique, après avoir constaté l'absence de dépenses et charges fiscalement non déductibles au sens de l'article 39-4 dudit Code, approuve cette information au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'est soldé par un bénéfice de 5 240 550 €, décide de l'affecter en totalité au report à nouveau antérieur, portant le solde débiteur de celui-ci à - 5 742 780 €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de ce qu'au cours des trois (3) derniers exercices, il n'a pas été attribué de dividendes.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant au cours de l'exercice.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA dont le siège social est sis 2 avenue Gambetta, Tour Egho, 92066 Paris La Défense Cedex, vient à expiration à ce jour à l'issue de la décisions de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020 et pris connaissance du dossier de candidature, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prévues par la loi, ainsi que de tous les dépôts nécessaires, relatifs aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

Document strictement confidentiel

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et le Président, et consigné dans le registre des décisions.

HYUNDAI MOTOR COMPANY



President
HYUNDAI MOTOR COMPANY
Associé unique
Représentée par Jaehoon CHANG



Wang Chul SHIN
Président de HYUNDAI MOTOR
FRANCE & CEO